

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 13 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression de l'article qui vise à exonérer le cumul d'indemnités d'élus locaux au détriment du bénéfice qu'ils en tireront pour les prestations qui leur seront versées.